

ASSEMBLEE NATIONALE27 juin 2005

DROIT COMMUNAUTAIRE DES MARCHÉS FINANCIERS - (n° 2281)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 15

présenté par
M. Mallié

ARTICLE 4*(Art. L. 621-18-4 du code monétaire et financier)*

Dans le premier alinéa de cet article, après les mots :

« demande d'admission »,

substituer aux mots :

« à la négociation »

les mots :

« aux négociations ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.